



RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

POLITIQUE

SUR LES

CONGÉS SANS TRAITEMENT

2001-02-20

312

OBJECTIF

La présente politique vise à encadrer la durée permise des congés sans traitement à temps complet (pleine tâche) de plus de vingt (20) jours ouvrables sous réserve des dispositions des conventions collectives et des règlements sur les conditions d'emploi.

MISE EN APPLICATION

Congé sans traitement pour occuper un autre emploi au sein de la Commission scolaire.

La Commission peut autoriser un congé sur le poste précédent, pour une durée maximale équivalente à la période de probation du nouveau poste occupé.

Congé sans traitement pour raison de santé ou pour prendre soin d'un membre de sa famille pour raison de santé.

La Commission peut autoriser un congé pour une durée jugée nécessaire, après présentation de pièces justificatives.

Congé sans traitement pour toutes autres raisons.

La Commission peut autoriser un congé pour une durée maximale de deux (2) années consécutives, après quoi l'employé doit effectuer un retour au travail ou remettre sa démission. La Commission peut autoriser un congé pour une durée plus longue s'il permet de résorber un employé en disponibilité.

Autorisation des congés

La Commission scolaire se réserve le droit de refuser toute demande de congé sans traitement pour raison de pénurie de personnel ou en fonction de ses besoins de services.

RESPONSABILITÉS

Les directeurs d'établissement et les directeurs de service ont la responsabilité d'informer leur personnel des dispositions de la présente politique. Ils doivent contresigner en guise de recommandation, en s'assurant de respecter les conditions prévues à la présente politique, toute demande de congé sans traitement et acheminer celle-ci au Service des ressources humaines.

Le directeur du Service des ressources humaines est responsable de s'assurer du respect de la présente politique ainsi que de toutes questions en regard de son interprétation et de son application.

La présente politique a été adoptée par le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets au cours de la séance tenue le 20 février 2001 et entre en vigueur au moment de son adoption.

Claudette Légaré
Présidente

Christiane Daoust
Directrice générale